

*Avis n° 03-DIR-2024 du directoire  
de la ComUE Lyon Saint-Étienne*

**Personnalités qualifiées siégeant au titre de la catégorie n° 2 du  
conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, l'article 10.1 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la séance du directoire du 21 mai 2024,

Membres en exercice : 14 Membres présents et représentés : 9 Voix pour : 9 Voix contre : 0 Abstention : 0
---

Il est décidé :

**Article 1 : Après avoir délibéré, les membres directoire de la ComUE, à l'unanimité, proposent au conseil d'administration la désignation des personnes suivantes, pour siéger au sein de la catégorie n° 2, au titre des personnalités qualifiées :**

- **Monsieur Nicolas BONNET ;**
- **Madame Virginie VALENTIN ;**
- **Madame Karine DOGNIN-SAUZE.**



À Lyon, le 21 mai 2024

Le Président de la ComUE  
Lyon Saint-Étienne

M. Frank DEBOUCK